### UN LIBRARY



## NATIONS UNIES

# ASSEMBLEE GENERALE

### DEC 819/7



Distr.

A/32/256/Add.1 6 décembre 1977 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Additif

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général relative à la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales (A/C.5/32/47), note dans laquelle le Secrétaire général donnait certaines des informations que le Comité avait demandées dans son rapport précédent à l'Assemblée générale (trente-deuxième session) sur cette question (A/32/256).
- Le Comité rappelle que, dans ce rapport, il exprimait l'opinion qu'avant de prendre une décision sur le sytème de recherche documentaire le plus rentable pour le Département des affaires économiques et sociales, l'Assemblée générale voudrait être informée du volume et de la nature des données présentant un intérêt permanent qui figuraient dans la documentation non publiée du Département (A/32/256, par. 9). Au paragraphe 5 de sa note, le Secrétaire général indique qu'environ 20 000 documents, rapports, etc., qui se sont accumulés au cours des cinq dernières années devront être traités et stockés systématiquement aux fins de recherche ultérieure. Le Secrétaire général ne précise pas toutefois combien de ces éléments d'information sont censés présenter un intérêt permanent. En fait, aussi bien la note du Secrétaire général que les renseignements complémentaires que les représentants du Département des affaires économiques et sociales ont donnés oralement au Comité semblent indiquer que l'on aurait tendance, d'une manière générale, à inclure dans le nouveau système proposé presque tous les éléments d'information accumulés. Le Comité doute que cette façon de faire soit d'un grand intérêt pour les utilisateurs éventuels, y compris les Etats Membres.

- 3. Comme le Comité l'indiquait dans son rapport (A/32/256, par. 5) il reconnaît qu'il est souhaitable que le Département des affaires économiques et sociales ait accès à certains renseignements d'intérêt durable contenus dans les rapports non publiés disponibles au Département. A ce propos, le Comité consultatif réaffirme l'opinion qu'il a exprimée au paragraphe 6 de son rapport (A/32/256), à savoir que les documents, rapports, etc., accumulés jusqu'à présent ne peuvent être examinés convenablement que par des spécialistes des disciplines sur lesquelles ils portent. Le Comité reconnaît que, s'il était démontré que l'utilisation de l'ordinateur serait rentable à cet égard, il serait nécessaire de faire appel, à un stade ultérieur, aux services de spécialistes de l'établissement de résumés à l'aide de l'ordinateur. Le Comité considère aussi qu'il serait bon de prendre des arrangements institutionnels qui permettraient d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la qualité et la quantité des informations disponibles. Mais la nécessité de créer un groupe spécial dirigé par un administrateur hors classe (P-5) dès le début de 1978 n'a pas été démontrée au Comité de façon satisfaisante.
- 4. Le Comité constate que le groupe proposé, qui est décrit et dont le coût est analysé dans la note du Secrétaire général (A/C.5/32/47, par. 11 et 12) aurait un effectif un peu moins nombreux que celui qui avait été prévu l'an dernier (A/C.5/31/69), et que l'on estime maintenant que ce groupe n'aurait pas besoin d'appui informatique pendant la première année où il fonctionnerait. Le coût de la création de ce groupe, qui serait financé par des fonds extra-budgétaires, est maintenant estimé à 344 000 dollars pour 1978-1979.
- 5. Le Comité relève qu'au paragraphe 10 de sa note (A/C.5/32/47), le Secrétaire général suggère qu'à la fin de la première période de deux ans, le Corps commun d'inspection pourrait être prié d'évaluer l'opportunité de maintenir le groupe en fonction, et de présenter ses recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session.
- 6. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que le Secrétaire général procède comme indiqué dans sa note (A/C.5/32/47, par. 5). Il estime que le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport intérimaire sur les travaux exécutés en 1978, de manière que l'Assemblée puisse décider s'il y a lieu ou non d'utiliser un ordinateur.
- 7. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de décider que, si le Secrétaire général acceptait l'offre de contributions volontaires en 1978-1979, cette acceptation n'impliquerait pas d'engagement de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire.